

Ville de DESCARTES
Hôtel de Ville
37160 DESCARTES
Tél. : 02 47 91 42 00 - Fax : 02 47 59 72 20
e.mail : accueil@ville-descartes.fr



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie

MARCHE DE F.C.S.

NETTOYAGE DES LOCATIONS SAISONNIERES

ACTE D'ENGAGEMENT

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 18 MAI 2018 à 12h00

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 – CONTRACTANT(S)

Je soussigné :

.....
.....

Nous soussignés :

.....
.....
.....

Groupement conjoint

Mandataire :

Agissant au nom et pour le compte de :

.....
.....
.....
.....
.....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les documents ou attestations figurant articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et à l'Arrêté du 29 Mars 2016,

(m'Engage)

(nous Engageons) sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies, l'offre ainsi présentée ne (me) (nous) liant toutefois que si son acceptation (m'est) (nous est) notifiée dans un délai de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix sont fermes la première année, révisable ensuite à chaque date anniversaire.

Le mois d'établissement des prix (m0) est le mois de Mai 2018.

2.1 - Le montant prévisionnel annuel de la prestation tel qu'il résulte du D.Q.E. est de :

Le montant minimum prévisionnel annuel est de 5 000 € H.T..

Le montant maximum prévisionnel annuel est de 12 500 € H.T..

Le montant de chaque prestation se trouve dans le D.Q.E..

.....

2.2 - Sous-traitance

Conformément aux annexes du présent acte d'engagement, il est envisagé de sous-traiter avec paiement direct les prestations suivantes aux titulaires et pour les montants figurant au tableau ci-après : (montant maximal pouvant être présenté en nantissement par les intéressés)

Nature des prestations	Montants Hors T.V.A.	Montants T.T.C.	Sous-traitants devant exécuter les prestations
	€	€	
	€	€	
	€	€	
	€	€	
	€	€	

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; Cette notification est réputée emporter acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

En conséquence, le montant maximal de la créance qui pourra être présenté en nantissement par l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire est de :

en chiffres :

Montant hors taxes : €

T.V.A. à 20% : €

Montant toutes taxes comprises : €

ARTICLE 3 - DÉLAIS

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à dater du **1^{er} Juin 2018**, renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié par la ville de DESCARTES ou par l'entreprise, par simple lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois. La durée totale ne pourra pas excéder **5 ans**, soit jusqu'au **31 Mai 2023**.

L'entrepreneur s'engage à mettre tous les moyens en main d'œuvre et matériel pour respecter impérativement les contraintes exposées dans le C.C.P..

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif établi au nom du titulaire ou du groupement d'entreprise sauf répartition définie ci-après :

Désignation de l'entreprise (1) (y compris sous-traitant)	Montant de la prestation Hors T.V.A.	Montant de la prestation Toutes Taxes Comprises

(1) Nom de l'entreprise, raison sociale, adresse

Le délai maximum de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicables est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date de laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmentés de 2 points.

Avance (article 110 du Décret n°2016-360)

Le prestataire unique (ou le groupement conjoint)

Le prestataire désigné ci-avant :

- refuse de percevoir l'avance prévue
- ne refuse pas de percevoir l'avance prévue

A : Le :

Signature de l'entrepreneur,

ARTICLE 5 - APPROBATION DU MARCHÉ

Est accepté la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A : Le :

Le représentant du pouvoir adjudicateur

DATE de NOTIFICATION : LE

ANNEXE 1 AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour COMPLÉTER l'article 1 - Contractant

- le Contractant est une entreprise individuelle : Utiliser la **formule A**
- le Contractant est une société (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la **formule B**
- le contractant est un groupement d'entrepreneurs solidaires : Utiliser la **formule C**

A	Madame / Monsieur : - agissant en mon nom personnel - domicilié à - immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire : - numéro d'identité d'établissement (SIREN) - numéro SIRET - Code d'activité économique principale (APE) - numéro d'identification au registre du commerce	(Nom et prénoms) (Adresse complète et Téléphone)
B	Madame / Monsieur : - agissant au nom et pour le compte de la société : - société : - domicilié à : groupement d'intérêt économique: ayant son siège à : - immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire : - numéro d'identité d'établissement (SIREN) - numéro SIRET - Code d'activité économique principale (APE) - numéro d'identification au registre du commerce	(Nom et prénoms) (forme juridique) (Adresse complète et téléphone) (Adresse complète et téléphone)
C	Madame / Monsieur Madame / Monsieur	Dans le cas d'un groupement d'entrepreneurs solidaires, chaque entrepreneur de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant : -la formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle. - la formule B, s'il s'agit d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique.
Les entreprises ci-dessus groupées solidaires de l'entreprise..... étant le mandataire		

(1) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est seulement candidat pour un lot accessoire.

ANNEXE 2 AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Les sommes seront créditées sur le ou les comptes suivants :

- Titulaire :**
- Établissement :
 - Code établissement : Code guichet :
 - N° de compte : Clé RIB :
- Titulaire :**
- Établissement :
 - Code établissement : Code guichet :
 - N° de compte : Clé RIB :
- Titulaire :**
- Établissement :
 - Code établissement : Code guichet :
 - N° de compte : Clé RIB :
- Titulaire :**
- Établissement :
 - Code établissement : Code guichet :
 - N° de compte : Clé RIB :

Les entreprises soussignées affirment, sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à leurs torts exclusifs, ne pas tomber sous le coup des interdictions découlant de l'article 50 modifié, de la loi 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ou d'interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.

Les entreprises soussignées certifient que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du travail.

Les déclarations similaires des sous-traitants sont annexées au présent acte d'engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation.

Mention(s) manuscrite(s)
" lu et approuvé "

Fait en un seul original
à le

Signature(s) du (ou des)
entrepreneurs

ANNEXE 3 - ACTE SPÉCIAL (modèle)

Annexe à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance valant demande d'acceptation d'un sous-traitant et de ses conditions de paiement.

MARCHE :

■ titulaire

■ objet

PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES

• nature :

• montant T.V.A comprise

SOUS-TRAITANT⁽¹⁾

• nom, raison ou dénomination sociale

• entreprise individuelle ou forme juridique de la société

• numéro d'identité d'entreprise (SIREN)

• numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers

• adresse

• compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte)

CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE⁽²⁾

• modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : suivant CCP

• date (ou mois) d'établissement des prix : Mai 2018

• stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : suivant CCP

• personnes habilitées à donner les renseignements sur l'état d'avancement du marché : Le pouvoir adjudicateur

COMPTABILITÉ DES PAIEMENTS : Monsieur le Trésorier Principal de Ligueil

Le pouvoir adjudicateur

L'entreprise titulaire

ou mandataire du groupement

(1) Pièce jointe : Déclaration (en deux exemplaires) du sous-traitant concerné attestant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952.

(2) A compléter impérativement ou indiquer sans objet.